

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

Inspection Générale des Affaires
Académiques



REPUBLIQUE OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HIGHER
EDUCATION

General Inspectorate of Academic
Affairs

20/00193

N° : _____/MINESUP/IGA

Yaoundé, le

19 3 JUL 2020

COMMUNIQUE

Le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, Chancelier des Ordres Académiques, informe l'opinion publique nationale et internationale que le CENTRE REGIONAL AFRICAIN D'ADMINISTRATION DU TRAVAIL (CRADAT), organisme intergouvernemental de perfectionnement et de recyclage des Cadres africains de l'administration du travail, n'est pas agréé comme Établissement d'Enseignement Supérieur habilité à délivrer les diplômes universitaires du système LMD au Cameroun.

En conséquence, les diplômes universitaires (Licence, Master, Doctorat) délivrés par le CRADAT ne sont pas reconnus par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Le Chancelier des Ordres Académiques rappelle en outre que la délivrance des diplômes universitaires du système LMD sur le territoire camerounais est une prérogative exclusive des Institutions de formation accréditées par l'État comme Établissements d'Enseignement Supérieur fonctionnant sous le « régime de l'homologation ». Ce régime est le niveau d'accréditation le plus élevé (sur une échelle de trois niveaux : *régime de l'autorisation, régime de l'agrément, régime de l'homologation*) qui seul confère des prérogatives d'Université de plein exercice.

Le Ministre d'État,
Ministre de l'Enseignement Supérieur



Jacques FAME NDONGO